

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 février 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	8	9

Le vingt février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le onze février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

### Présents :

Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Monsieur Éric GUICHARD, Madame Camille BRETON, Monsieur Bertrand RAMES, Monsieur Cédric RICO, Monsieur Laurent TEISSIER, Madame Katia SERRES

**Excusé(s)** : Madame Noëlle PRUNET donne procuration à Monsieur Éric GUICHARD

**Absent(s)** : Néant

**Secrétaire de séance** : Monsieur Bertrand RAMES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 12 décembre 2024.

### **Délibération N° 2025\_002D : Abrogation et remplacement de la délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

La présente délibération a pour objet d'abroger et de remplacer la délibération précédente autorisant monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la gestion financière de la collectivité et vise à optimiser la gestion des ressources publiques en assurant une meilleure transparence et efficacité dans la gestion des dépenses d'investissement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants, qui régissent les compétences des maires en matière de gestion financière et de dépenses d'investissement.

**Vu** la délibération n° 2025\_001D du 12 décembre 2024, autorisant monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les procédures de gestion des dépenses d'investissement pour mieux répondre aux exigences de transparence et de contrôle financier.

**Considérant** que la délégation de pouvoir au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement doit être réévaluée pour garantir une gestion optimale des ressources publiques.

**Considérant** que la présente délibération vise à renforcer la transparence et la rigueur dans la gestion des finances publiques, en conformité avec les principes de bonne gestion financière.



Concrètement, le prochain budget de la commune sera voté en mars ou avril 2025. Entre le début de l'année et le vote du budget 2025, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

**Pour le budget principal de la commune :**

Budget Principal

DEPENSES NON AFFECTEES			
CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES	BUDGET 2024 (BP+DM 2024)	MONTANT AUTORISE -25%
Chapitre 20	202	10 000,00	2 500,00
Chapitre 21	2111	5 000,00	1 250,00
	2115	40 000,00	10 000,00
	215738	5 000,00	1 250,00
	2158	8 000,00	2 000,00
	2181	6 000,00	1 500,00
Chapitre 23	2315	133 437,82	33 359,46
<b>TOTAL</b>		<b>207 437,82</b>	<b>51 859,46</b>

**Pour le budget de l'AEP (eau et assainissement):**

Budget annexe eau et assainissement

DEPENSES NON AFFECTEES			
CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES	BUDGET 2024 (BP+DM 2024)	MONTANT AUTORISE -25%
Chapitre 23	2315	3 455,61	863,90
<b>TOTAL</b>		<b>3 455,61</b>	<b>863,90</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'abroger la délibération n°2025\_001D du 12 décembre 2024, autorisant monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
2. De remplacer la délibération abrogée par la présente délibération, qui autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions définies par le présent acte.
3. De demander à monsieur le maire de veiller à la mise en œuvre effective de cette décision et de rendre compte régulièrement au conseil municipal de l'exécution des dépenses d'investissement engagées.

VOTE :            POUR : 9                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
**Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Bertrand RAMES

Le Maire,  
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).